

Profil baignade du plan d'eau SAINT BONNET – Commune Saint Bonnet Tronçais

Date d'élaboration du profil : février 2015

Caractéristiques de la baignade

Nom de la baignade : Plan d'eau SAINT BONNET

Commune : Saint Bonnet-Tronçais – 03360

Département : Allier

Région : Auvergne

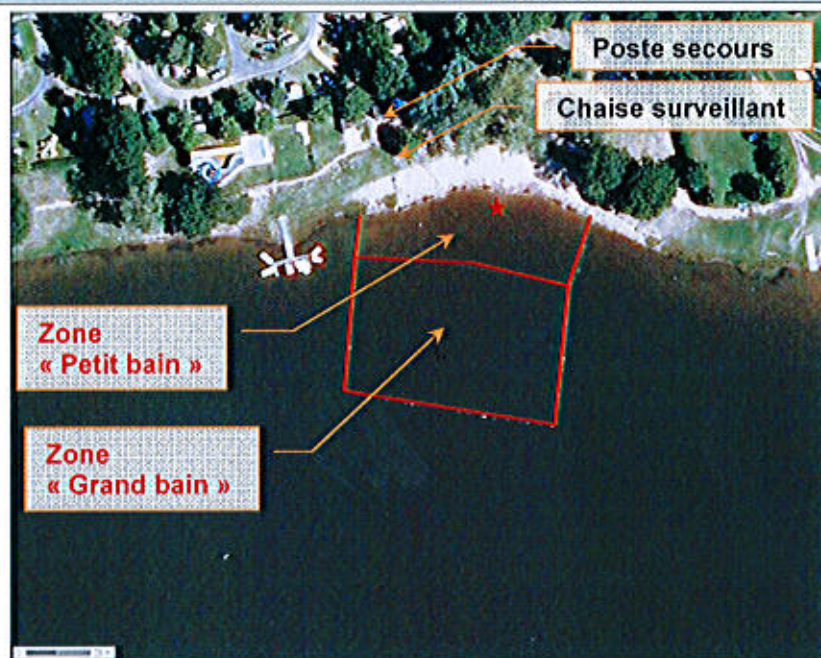
Personne responsable de l'eau de baignade :
M. Le Président du SMAT du Pays de Tronçais

Période d'ouverture : 1 juillet au 31 août

Heures de surveillance : 14h – 19h

Fréquence journalière moyenne pendant la saison balnéaire : 100 à 500 personnes

Schéma de la zone de baignade



Classement de la zone de baignade

Selon le classement Directive 76/160/CE

Années	2011	2012
Classe	B	A

A : Eau de bonne qualité ; B : eau de qualité moyenne ; C : eau pouvant être momentanément polluée ; D : eau de mauvaise qualité

Selon classement Directive 2006/7/CE

Année	2013	2014
Période	2010-2013	2011-2014
Qualité	Bonne	Excellente

Carte de la zone d'étude



Episodes de pollutions observées sur les 4 dernières années
Selon les paramètres physico-chimiques et bactériologiques (E. Coli + Entérocoques intestinaux)

Date	Type de pollution	Origine de la pollution	Interdiction de baignade
2014	/	/	/
2013	/	/	/
14/06/2012	Présence substances tensioactives + rés. goudronneux et mat. flottantes	ND	Hors période baignade
18/07/2011	Entérocoques (n : 195)	ND	Non

Selon les paramètres phytoplancton et macro-algues

Année	Type de pollution	Niveau de seuil atteint	Date précise épisode	Origine de la pollution	Interdiction de baignade
2014	cyanobactéries	1	Du 04/08 au 19/08	naturelle	Non
2013	/				
2012	cyanobactéries	1	Du 14/06 à fin saison	naturelle	Non
2011	Cyanobactéries	2	Du 18/08 à fin saison	naturelle	Non
2011	cyanobactéries	1	Du 18/07 à 02/08	naturelle	Non

Inventaire des sources potentielles de pollution et mesures de gestion

Diagnostic

Gestion préventive des pollutions - Plan d'action

Sources potentielles de pollution	Valeur du risque	Distance minimale par rapport à zone de baignade	Indicateurs suivis et seuils d'alerte (hors contrôle sanitaire obligatoire DTARS)	Mesures de gestions à appliquer
Prolifération naturelle de cyanobactéries	Significative	0 m	Analyse numérique + apparition zones d'irisations verte et mousses	Gestion hydraulique du plan d'eau (renouvellement eau par vidange partielle annuelle, soutirages hypolimniques) Gestion piscicole et halieutique adaptée
Rejet d'eaux usées des structures du camping	Nul actuellement	0 m	/	Veiller à l'étanchéité des réseaux de collecte des eaux usées présents
Rejet agricole – lessivage des sols des parcelles cultivées	Faible à Moyen	4.0 km	/	Application du Code des Bonnes Pratiques Agricoles Sensibilisation des exploitants agricoles
Rejet agricole – déjection animales dans les rus	Nul actuellement	4.2 km	/	Mise en place de clôtures protégeant les rus, si pâturage à terme sur parcelles agricoles existantes
Actes de malveillance – rejet de produits ou déchets polluants	Très faible	0 m	Constataion visuelle	Signalisation dans les plus brefs délais d'une pollution pour prise en charge rapide
Axes de communication – rejets phytosanitaires ou produits polluants lors d'un accident	Très faible	300 m	Constataion visuelle	Signalisation dans les plus brefs délais d'une pollution pour prise en charge rapide

**Aire d'influence de la qualité de l'eau au niveau de la zone de baignade
(= bassin versant topographique)**

